adem

FACILITONS L'**EMPLOI**

AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'**EMPLOI**

Guide pour les employeurs

Le Service employeurs à l'écoute des entreprises 4

«Entreprises, partenaires pour l'emploi» 5

Comment déclarer un poste vacant ? 6

De la déclaration d'un poste vacant
à l'intégration de votre futur collaborateur 7

Le JobBoard, outil de recrutement 8

Des services sur mesure
pour faciliter vos recrutements 9

Les contrats spéciaux pour soutenir l'intégration
professionnelle des demandeurs d'emploi 10

Les aides financières 12

Témoignages 15

Le Service employeurs à l'écoute des entreprises

Trouver la bonne personne dans le cadre d'un recrutement n'est pas chose aisée. L'ADEM dispose d'outils et de ressources adaptés pour vous aider dans cette tâche : présélection de candidats, formations, aides et mesures... Ensemble, facilitons l'emploi !

Votre entreprise n'appartient à aucun de ces secteurs ? Nous vous prions de contacter le Contact Center de l'ADEM au 247-88000, qui pourra vous renseigner sur les démarches.

Parmi les priorités de l'ADEM, l'offre du Service employeurs est conçue autour des besoins réels des entreprises et orientée en faveur du placement des demandeurs d'emploi.

Grâce à l'expertise et l'écoute du Service employeurs, l'ADEM offre un service gratuit et adapté à chaque recrutement.

Le Service employeurs de l'ADEM dispose de conseillers employeurs expérimentés :

Cellules sectorielles :
- Artisanat
- Bâtiment
- Commerce
- Entreprises de conseil et de recrutement
- Finances
- Horeca
- Industrie
- ICT/TIC
- Logistique
- Nettoyage
- Public
- Santé et socio-éducatif
- Services et autres secteurs
- Travail intérimaire

Cellules spécialisées :
- Création d'entreprise
- Projets féminins
- Salariés à capacité de travail réduite et salariés handicapés

Les conseillers employeurs sont à votre disposition pour vous rencontrer, prendre connaissance de vos besoins en main-d'œuvre, vous proposer une présélection de candidats et vous renseigner sur les aides et mesures dont vous pourriez bénéficier.

Bon à savoir

La liste des conseillers employeurs est disponible sur le Portail de l'emploi :
www.adem.lu
(rubrique : Employeurs)

«Entreprises, partenaires pour l'emploi»

Signé en mars 2015, le partenariat entre l'ADEM et l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL) a pour objectif principal de faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi sur le marché du travail au Luxembourg.

Le programme prévoit une augmentation du nombre total de recrutements par des entreprises via l'ADEM de 5.000 demandeurs d'emploi additionnels sur trois ans. Il cible tous les demandeurs d'emploi tout en portant une attention particulière sur le retour à l'emploi des jeunes, des demandeurs d'emploi plus âgés ou de longue durée aptes pour le marché du travail.

Signez une convention de partenariat avec l'ADEM

L'entreprise qui recrute régulièrement peut signer une convention de partenariat pour être labelisée «Entreprise, partenaire pour l'emploi».Elle engage alors sa responsabilité sociale pour le marché de l'emploi.

Une telle convention entraîne la formalisation d'un certain nombre d'engagements de part et d'autre. Par exemple, l'entreprise signataire s'engage à accorder un entretien d'embauche aux candidats de l'ADEM ou encore d'embaucher un certain pourcentage de demandeurs d'emploi à la fin de leur contrat CIE (contrat d'initiation à l'emploi) et/ou CRE (contrat de réinsertion-emploi).

L'ADEM s'engage, entre autres, à effectuer une présélection précise des candidats ou encore à transmettre proactivement des profils susceptibles de convenir aux besoins en main-d'œuvre de l'entreprise.

Les 22 premières entreprises luxembourgeoises ont reçu le label «Entreprise, partenaire pour l'emploi » en novembre 2015.

Vous souhaitez devenir notre partenaire et recevoir le label « Entreprise, partenaire pour l'emploi » ?

Contactez-nous !
employeur@adem.etat.lu
Tél.: 247-88000

Comment déclarer un poste vacant ?

Selon la législation luxembourgeoise, tout employeur qui envisage de recruter du personnel doit déclarer les postes vacants à l'ADEM.
Pour déclarer vos postes vacants, le formulaire à utiliser dépend du profil du candidat recherché :

Déclarer un poste vacant pour un salarié

Pour déclarer votre poste vacant pour un salarié (y compris jeunes et salariés handicapés ou en reclassement), vous avez trois possibilités :

1. ***Via le Service employeurs de l'ADEM :*** Contactez votre conseiller employeur référent qui vous aidera à rédiger votre déclaration de poste.

2. ***Via MyGuichet :*** Vous pouvez dorénavant déclarer votre poste vacant en ligne via « MyGuichet », la plateforme interactive de « Guichet. lu ». Elle permet d'effectuer des démarches administratives par voie électronique de manière sécurisée à l'aide d'un certificat LuxTrust.

3. ***Via le formulaire PDF*** : Ce formulaire est disponible en trois versions linguistiques (FR/DE/EN) dans la rubrique « Formulaires » sur www.adem.lu

Votre offre d'emploi est valable deux mois. Pendant cette période, l'ADEM peut vous proposer (« assigner ») des candidats. Passé ce délai, l'offre est automatiquement clôturée sauf si vous demandez une prolongation de sa publication. Il est utile d'avertir l'ADEM si le poste est pourvu avant ce délai afin d'optimiser la base de données et de vous garantir un service actualisé.

Bon à savoir :

Vous voulez recruter un salarié d'un pays tiers ?

1. Déclarez le poste vacant à l'ADEM.

2. Si endéans les trois semaines, l'ADEM n'a pas proposé de candidat correspondant au profil demandé, vous pouvez introduire **une demande de certificat** vous accordant le droit de recruter un ressortissant de pays tiers auprès de la cellule «Ressortissants pays tiers» du Service employeurs (info.moe@adem.etat.lu), par fax (+352 247-90410) ou par courrier. Le certificat est établi dans un délai de cinq jours ouvrables et transmis par voie postale.

Déclarer un poste d'apprentissage

La déclaration des postes d'apprentissage au Service d'orientation professionnelle de l'ADEM est obligatoire.

Pour ce faire, vous devez envoyer le formulaire « Déclaration de postes d'apprentissage » (disponible sur www.adem.lu) au Service d'orientation professionnelle de l'ADEM soit par courrier, par fax ou par courriel.

Des questions ou des difficultés à compléter la déclaration de poste vacant ?

Nos conseillers sont là pour répondre à vos questions.
Composez le 247-88000 ou demandez un rendez-vous avec un de nos conseillers employeurs.

De la déclaration d'un poste vacant à l'intégration de votre futur collaborateur

1. ENCODAGE DE L'OFFRE

- Encodage centralisé par le backoffice du Service employeurs de l'ADEM.
- Assignation d'un conseiller employeurs référent.
- Contact téléphonique éventuel avec l'entreprise pour spécifier l'offre (p.ex. critères de présélection).
- Affichage de l'offre dans la base de données interne de l'ADEM.
- Publication de l'offre de manière anonyme sur le JobBoard de l'ADEM.

2. RECHERCHE

- Outils de recherche et de matching CROSS/ROME et recherche textuelle dans les CVs des candidats.
- Connaissance personnelle des demandeurs d'emploi

3. PRÉSÉLECTION

- Les conseillers demandeurs de l'ADEM proposent des candidats potentiels aux conseillers employeurs.
- Concertation entre les conseillers demandeurs et les conseillers employeurs.
- Shortlist des candidats présélectionnés.
- Entretiens téléphoniques ou rendez-vous avec les candidats en fonction du profil.
- Assignation des candidats auprès des entreprises par le Service employeurs.

4. ASSIGNATION

- L'entreprise accorde un entretien d'embauche aux candidats présélectionnés par l'ADEM. Si un tel entretien n'est pas jugé opportun par l'entreprise, elle s'engage à en fournir les raisons à l'ADEM.

5. ENTRETIEN D'EMBAUCHE / FEEDBACK

- Suite à l'entretien d'embauche, l'entreprise donne un feedback sur le candidat proposé par l'ADEM. Dans la mesure du possible, l'entreprise spécifiera les points forts et les points à améliorer chez le candidat.

6. EMBAUCHE

- Le conseiller employeurs de l'ADEM est l'interlocuteur de l'entreprise pour toute question liée à l'embauche. Il peut donner des conseils utiles sur l'octroi des aides et mesures éventuelles dont l'entreprise peut bénéficier.

Le JobBoard, un outil de recrutement

Le JobBoard est un nouveau service en ligne proposé par l'ADEM aux demandeurs d'emploi et aux employeurs. Cette plateforme interactive vise à augmenter les chances de rencontre entre employeurs et demandeurs d'emploi. Le JobBoard permet aux employeurs de rechercher eux-mêmes parmi les profils de candidats inscrits à l'ADEM et à consulter les CV qu'ils ont déposés.

Le JobBoard est accessible via le Portail de l'emploi www.adem.lu

1. Accéder au JobBoard gratuitement

En tant qu'employeur, vous pouvez faire votre demande d'accès directement sur le Portail de l'emploi : www.adem.lu.

- Après validation de la demande, vous recevrez un email avec vos données de connexion.
- Pour activer votre compte, il vous suffira de cliquer sur le lien indiqué dans l'email.
- Lors de votre premier accès au JobBoard, vous devrez accepter les conditions générales d'utilisation.
- Modifier votre mot de passe.

2. Cherchez vous-même parmi les candidats inscrits à l'ADEM

- Le JobBoard vous permet de rechercher directement parmi les profils de candidats publiés par l'ADEM de manière anonyme.
- Vous pouvez également chercher dans les CV qui sont déposés par les candidats eux-mêmes.
- Si un candidat vous intéresse, utilisez le service « Ce candidat m'intéresse ». L'ADEM vous communiquera alors les coordonnées du candidat et vous pourrez le contacter directement.

3. Publier vos offres d'emploi de manière anonyme

- Le Portail de l'emploi (www.adem.lu) vous permet de déclarer en ligne vos offres d'emploi.
- Toutes vos offres sont dorénavant publiées de manière anonyme sur le JobBoard. Les candidats inscrits à l'ADEM peuvent rechercher dans ces offres et marquer leur intérêt.
- Si le profil du candidat correspond effectivement à vos attentes, les conseillers de l'ADEM vous mettront en relation avec le candidat.

Utilisez le JobBoard et trouvez votre nouveau collaborateur en ligne !

Bon à savoir

Vous pouvez chercher directement parmi les profils de candidats inscrits à l'ADEM qui sont publiés de manière anonyme sur le JobBoard de l'ADEM.

Si un candidat vous intéresse, l'ADEM vous communiquera alors les coordonnées et vous pourrez le contacter directement.

Des services sur mesure pour faciliter vos recrutements

Vous envisagez de recruter plusieurs personnes pour des postes similaires ? L'ADEM peut organiser des ateliers de recrutement pour vous faciliter la pré-sélection de candidats. Nous pouvons également prendre en charge les frais de formation des personnes que vous recrutez afin qu'elles correspondent pleinement à vos besoins et qu'elles soient opérationnelles dès leur entrée en fonction.

Les ateliers de recrutement

Service proposé aux entreprises recrutant plusieurs postes similaires

- Présélection de candidats sur base de critères fournis par l'entreprise.
- Préparation des candidats sous forme de séances d'information et organisation des ateliers de recrutement.
- Organisation d'ateliers de recrutement durant lesquels les entreprises pourront rencontrer les candidats présélectionnés.

Les formations sur mesure

Les formations sur mesure sont exclusivement mises au point pour les besoins spécifiques d'une entreprise qui embauche

- Formations proposées pour parfaire la préparation des candidats retenus lors des ateliers de recrutement.
- Possibilité d'organiser des formations avant le début de contrat de travail afin que les candidats soient directement opérationnels dès le premier jour de travail.
- Financement par le Fonds pour l'emploi.

Les formations sectorielles

L'ADEM organise des formations pour des entreprises appartenant à un secteur précis (par exemple l'industrie) qui s'engagent à embaucher des demandeurs d'emploi ayant poursuivi la formation avec succès. Exemples : « Agent de nettoyage », « Air Cargo Professional », « Qualilog » (Logistique), « Aide polyvalent agro-alimentaire ».

Le Service employeurs de l'ADEM est toujours à votre écoute pour mettre en place de nouvelles formations sur mesure.

ZOOM

Ateliers Burger King

Pour l'installation de son deuxième restaurant au Luxembourg, Burger King s'est adressé à l'ADEM pour l'accompagner dans son processus de recrutement.

Formation « Gestionnaire de salaires »

La formation « gestionnaire de salaires » est proposée par l'ADEM en collaboration avec le Centre national de Formation professionnelle continue (CNFPC).

L'objectif pour les participants est d'acquérir des compétences-clés en matière de calcul de salaires, droit du travail et ressources humaines.

Formation « Fit4Coding »

« Fit4Coding », organisée par l'ADEM en partenariat avec la société NumericAll et cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE), forme des développeurs-intégrateurs Web immédiatement opérationnels grâce à un programme intensif de 490 heures.

Les contrats spéciaux pour soutenir l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi

Les contrats spéciaux sont des mesures pour l'emploi favorisant l'insertion professionnelle des jeunes et la réintégration des populations les plus fragiles sur le marché de l'emploi, à savoir les demandeurs d'emploi d'au moins 45 ans, les salariés à capacité de travail réduite et les salariés handicapés.

Les contrats pour demandeurs d'emploi âgés ou ayant des problèmes de santé

- **Le stage de professionnalisation** : Ce stage de six semaines s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits depuis un mois à l'ADEM, âgés de 30 ans au moins ou en reclassement externe ou ayant le statut de salarié handicapé. Le stage n'implique pas de rémunération de la part de l'employeur. Les employeurs souhaitant donner à un demandeur d'emploi la possibilité de faire un stage de professionnalisation doivent pouvoir lui offrir une réelle perspective d'emploi à la fin du stage. L'employeur qui, à la fin du stage,embauche sous contrat CDI et à temps plein un stagiaire âgé de 45 ans au moins ou en reclassement professionnel externe ou ayant la qualité de salarié handicapé, pourra se faire rembourser sur demande adressée à l'ADEM, 50 % du salaire social minimum pour salariés non qualifiés pendant les 12 mois suivant l'embauche. Si le stagiaire est engagé sous un contrat CDI à temps partiel, le remboursement sera proratisé en fonction de la durée de travail.

- **Le contrat de réinsertion-emploi :** En signant ce contrat l'employeur s'engage à offrir une réelle perspective d'emploi à un demandeur d'emploi inscrit à l'ADEM depuis un mois, âgé de 45 ans au moins ou en reclassement externe ou ayant le statut de salarié handicapé. D'une durée de 12 mois, il alterne des périodes de formations pratiques et théoriques. L'ADEM procède chaque mois au paiement de l'indemnité au demandeur d'emploi. En contrepartie, l'employeur verse chaque mois une quote-part correspondant à 50% du salaire social minimum pour salariés non qualifiés à l'ADEM.

Si le demandeur d'emploi est embauché dès la fin de ces contrats, l'employeur pourra bénéficier, le cas échéant, d'une aide à l'embauche des chômeurs âgés et de longue durée (voir page 12).

Embaucher des personnes en contrats spéciaux permet à une entreprise de bénéficier d'aides financières.

Vous trouverez plus de détails sur les conditions d'octroi des aides à l'emploi sur le Portail de l'emploi www.adem.lu

Les contrats pour jeunes

- **Le contrat d'initiation à l'emploi (CIE) :** Le CIE a pour objectif d'assurer à un jeune demandeur d'emploi de moins de 30 ans, sans emploi, inscrit à l'ADEM depuis trois mois au moins, diplômé ou non, une expérience professionnelle au sein d'une entreprise afin de faciliter son intégration sur le marché du travail. L'employeur qui recourt à un CIE doit être en mesure d'offrir au jeune une réelle perspective d'emploi à la fin du contrat. Le contrat d'initiation à l'emploi est conclu pour une durée de 12 mois. L'employeur désigne un tuteur qui encadre le jeune durant la durée du contrat et établit, en collaboration avec l'ADEM, un plan de formation.
  Le Fonds pour l'emploi rembourse à l'employeur 50 % de l'indemnité de base (65 % en cas d'occupation de personnes de sexe sous-représenté dans le secteur d'activité du promoteur et/ou dans la profession en question) et l'intégralité de la part patronale des charges sociales.

- **Le contrat d'appui agrément (CAE agrément)** : Pour les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 30 ans, sans emploi, inscrits à l'ADEM depuis trois mois au moins, le CAE agrément permet une progression vers une occupation régulière. L'employeur qui recourt à un CAE agrément s'engage à donner une formation pratique et théorique au jeune demandeur d'emploi afin d'augmenter son intégration sur le marché de l'emploi. Le contrat d'appui agrément est conclu pour une durée de 12 mois entre l'ADEM et le jeune. L'employeur désigne un tuteur qui encadre le jeune durant la durée du contrat et établit, en collaboration avec l'ADEM, un plan de formation.
  Le Fonds pour l'emploi rembourse à l'employeur 75% de l'indemnité de base et l'intégralité de la part patronale des charges sociales.

Zoom sur le programme « Jobelo »

Ce programme cible en particulier les jeunes plus éloignés du marché de l'emploi et n'ayant pas d'accès à l'apprentissage. En pratique, le jeune participant au programme Jobelo suit d'abord une formation de deux mois au Centre d'orientation socio-professionnelle (COSP) puis intègre l'entreprise participante pour une expérience d'initiation à l'emploi d'un mois.
Pendant le programme, le jeune peut bénéficier de formations afin d'obtenir le niveau requis pour commencer un apprentissage. Par la suite, l'entreprise peut embaucher le jeune sous contrat d'appui-emploi (CAE agrément) pour une durée d'un an.

L'employeur qui embauche un demandeur d'emploi peut, sous certaines conditions, bénéficier des aides étatiques.

Les aides à l'embauche

- **L'aide à l'embauche d'un chômeur âgé et de longue durée**

  Afin d'encourager les entreprises à ouvrir leurs postes aux demandeurs d'emploi âgés et de longue durée, l'ADEM prend en charge, sous diverses conditions, certains frais liés à leur embauche.

  L'aide à l'embauche d'un chômeur âgé et de longue durée permet à l'employeur de récupérer les cotisations sociales versées. La durée de l'aide est modulée en fonction de l'âge et de la durée d'inscription du chômeur concerné. Par exemple, pour une personne âgée de 45 ans et inscrite à l'ADEM depuis au moins un mois, le remboursement se fait jusqu'à l'âge de la mise en retraite.

- **La bonification d'impôt pour l'emploi d'un chômeur**

  L'employeur qui embauche un demandeur d'emploi peut bénéficier d'une bonification d'impôt. Sous certaines conditions, une bonification mensuelle d'impôt de 10% du montant de la rémunération brute peut être accordée pendant une durée maximale de 12 mois. Pour que l'employeur soit éligible, le chômeur embauché doit être :
  - sans emploi ;
  - inscrit depuis au moins six mois auprès de l'ADEM ;
  - assigné par le Service employeurs de l'ADEM.

  La bonification peut également être accordée si :
  - vous procédez au **reclassement interne** de votre salarié;
  - vous embauchez un bénéficiaire d'une décision de **reclassement professionnel externe** (dans ce cas, la durée d'inscription peut-être inférieure à 6 mois);
  - vous embauchez un demandeur d'emploi au cours ou suite à son affectation à une **mesure pour l'emploi** (contrat d'initiation à l'emploi, contrat de réinsertin-emploi)

- **L'emploi d'un salarié handicapé ou en reclassement**

L'employeur qui embauche un salarié handicapé peut bénéficier d'une prise en charge d'une partie des frais salariaux, des frais de formation, des frais d'aménagement des postes de travail et des accès au travail, des frais de transport ainsi que d'une mise à disposition d'équipements professionnels adaptés et de la part patronale des cotisations sociales. Sur base du dossier, l'Etat peut rembourser à l'employeur entre 40% et 100% du salaire brut (le niveau de participation de l'État dépendra notamment de la perte de rendement du salarié due à la diminution de sa capacité de travail), y compris la part patronale des cotisations sociales.

Les aides à l'apprentissage

L'employeur qui engage un apprenti peut bénéficier du remboursement d'une partie de l'indemnité d'apprentissage et le remboursement de la part patronale des charges sociales.

- **L'aide à la promotion de l'apprentissage** : Cette aide est accessible à toute entreprise, établie au Luxembourg, ayant le droit de former des apprentis, et qui a occupé un apprenti sur la base d'un contrat d'apprentissage. Dans le cadre des contrats d'apprentissage menant au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et au diplôme de technicien (DT), l'employeur formateur touche une aide correspondant à 27% de l'indemnité d'apprentissage. Dans le cadre d'un contrat menant au certificat de capacité professionnelle (CCP), l'aide s'élève à 40% de l'indemnité d'apprentissage.

  L'employeur formateur se voit également remboursé la part patronale des charges sociales se rapportant à l'indemnité d'apprentissage versée.

- **Le complément d'indemnité dans le cadre de l'apprentissage pour adultes :** L'employeur qui engage un apprenti adulte (plus de 18 ans) et qui paie le salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés, peut bénéficier d'un remboursement du complément d'indemnité. Le complément d'indemnité est la différence entre le montant du salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés et l'indemnité d'apprentissage payée en formation initiale.

Les aides au maintien de l'emploi

Afin de maintenir l'emploi et, par conséquent d'éviter des licenciements, les entreprises peuvent recourir, sous certaines conditions, à différentes aides selon la nature des difficultés rencontrées.

- **Indemnité compensatoire de rémunération pour mise au chômage partiel**

  Le régime du chômage partiel vise les entreprises faisant face à des difficultés économiques suite à la perte d'un ou plusieurs de leurs principaux clients ou en raison des difficultés rencontrées par ces derniers.

  L'entreprise qui recourt au chômage partiel pour lien de dépendance économique s'engage à ne pas licencier de salariés pour raisons économiques.

  Pendant la période de chômage partiel, l'Etat rembourse à l'entreprise 80 % des salaires normalement perçus par les salariés concernés pendant les heures chômées. Le remboursement est limité à 250 % du salaire social minimum. L'entreprise reste redevable des charges sociales et des salaires se rapportant aux heures travaillées.

- **Indemnité compensatoire de rémunération pour mise au chômage involontaire dû à des intempéries**

Peut recourir au chômage dû aux intempéries toute entreprise des secteurs du bâtiment et du génie civil ainsi que des branches artisanales connexes dont l'activité normale se déroule sur les chantiers dès lors que le lieu de travail est impraticable ou que l'accomplissement des travaux est impossible ou dangereux en raison des intempéries. Pendant la période de chômage dû aux intempéries, l'Etat rembourse à l'entreprise 80 % des salaires normalement payés aux salariés à compter de la 17ème heure de chômage mensuelle.

- **Indemnité compensatoire de rémunération pour mise au chômage accidentel ou technique involontaire**

  L'entreprise peut demander auprès de l'ADEM à bénéficier du régime de chômage accidentel et technique involontaire en cas d'interruption ou de réduction sensible de son activité en raison :
  - d'un sinistre touchant le matériel productif ou
  - de travaux de voirie ou d'infrastructure entravant sérieusement l'accès de la clientèle.

  Pendant la période de chômage accidentel et technique, l'Etat rembourse à l'entreprise 80 % des salaires normalement payés aux salariés à compter de la 17ème heure de chômage mensuelle.

Frank Steffen, Fondateur et dirigeant, Maison Steffen

« Durant l'été 2015, nous avions besoin d'un plongeur pour notre restaurant à Steinfort. Nous avons alors pris contact avec notre conseiller employeur référent de l'ADEM, qui nous a envoyé un candidat dont le profil correspondait à ce que nous recherchions. Suite à sa période d'essai de trois mois, nous l'avons engagé en CDI. »

Claude Kieffer, Manager Concept Partners

« A l'occasion du Jobdating EURES à Mondorf, nous avons rencontré beaucoup de demandeurs d'emploi très intéressants qui avaient été présélectionnés par l'ADEM et convoqués à ce salon de l'emploi. Les candidats étaient bien préparés et leurs profils correspondaient, pour la plupart d'entre eux, à nos critères.»

« Les relations de Concept Partners avec le service employeurs de l'ADEM sont très bonnes. Nous sommes en contact régulier avec les conseillers employeurs dédiés au secteur de l'HORECA. Ils connaissent les besoins de notre entreprise et, dès qu'ils trouvent un candidat au profil intéressant, ils prennent contact avec nous. Comme nous leur faisons confiance, nous accordons systématiquement un entretien d'embauche aux candidats qu'ils nous proposent. »

Virginie Quémeneur, Responsable des Ressources Humaines, Sodexo Luxembourg

Jobelo est un programme initié dans le cadre de la « Garantie pour la jeunesse ». La finalité de ce programme innovateur est de faciliter l'accès aux jeunes demandeurs d'emploi sans qualification à un apprentissage ou à un emploi (CDD/CDI). Pour Virginie Quémeneur, « il s'agit clairement d'une relation gagnant-gagnant entre Sodexo et l'ADEM. En effet, nous avons un objectif commun qui est finalement la lutte contre le chômage. Nous avons besoin de personnel, nous permettons à des jeunes peu qualifiés de suivre une formation professionnelle enrichissante et pour ce faire nous bénéficions de mesures financières intéressantes. Compte tenu du succès de cette première expérience, nous n'avons donc pas hésité une seconde à réitérer cette expérience. Nos objectifs sont bel et bien communs ! ».

Contact
Service employeurs

Tél. : 247 88000

employeur@adem.etat.lu

Les conseillers employeurs sont à votre disposition pour vous rencontrer, prendre connaissance de vos besoins en personnel, et vous renseigner sur les aides et mesures dont vous pourriez bénéficier.

Cellules sectorielles

Artisanat | employeur-artisanat@adem.etat.lu |

Bâtiment | employeur-batiment@adem.etat.lu |

Commerce | employeur-commerce@adem.etat.lu |

Entreprises de conseil et de recrutement | employeur-consulting@adem.etat.lu |

Finances | employeur-finance@adem.etat.lu |

Horeca | employeur-horeca@adem.etat.lu |

Industrie | employeur-industrie@adem.etat.lu |

ICT/TIC | employeur-ict@adem.etat.lu |

Logistique | employeur-logistique@adem.etat.lu |

Nettoyage | employeur-nettoyage@adem.etat.lu |

Public | employeur-public@adem.etat.lu |

Santé et socio éducatif | employeur-sante@adem.etat.lu |

Services et autres secteurs | employeur-services@adem.etat.lu |

Travail intérimaire | employeur-interim@adem.etat.lu |

Cellules spécialisées

Création d'entreprise | employeur@adem.etat.lu |

Projets féminins | employeur@adem.etat.lu |

Salariés à capacité de travail réduite et salariés handicapés | employeur-ehr@adem.etat.lu |